



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux (EN SALVAN)

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 22/04/2021 par laquelle Monsieur BENEZETH David, agissant pour le compte de l'entreprise NEROCAN domiciliée, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS demande la réalisation de travaux de goudronnage de la voirie.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux d'alternance de circulation;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

- Article 1er :** Du Lundi 03 Mai 2021 au Vendredi 07 Mai 2021, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera perturbée, boulevard du Bois de l'Encastre. Le stationnement des véhicules sera interdit, depuis l'intersection avec la D79J jusqu'au niveau du 90 boulevard du Bois de l'Encastre.
- Article 2 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera par la mise en place de feux tricolores pour réguler la circulation lors des travaux.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société NEROCAN.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VAUDREUILLE, le 22.04.2022

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 17h00